

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC des Chenaux
Municipalité de Saint-Stanislas

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas tenue le 3 février 2025 à 19 h 30 au 1302, rue Principale, et à laquelle sont présents : la conseillère Lorraine Boisvert et les conseillers Gérald Cossette et Alain Déry et Dominique Cossette, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Luc Pellerin, maire.

Suite à la démission de la conseillère Chloé Germain-Thérien, le poste de conseiller(ère) au siège # 5 est vacant.

Madame Marie-Claude Jean, greffière-trésorière, est aussi présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

Dix (10) personnes composent l'assistance.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2024-03-13

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Procès-verbaux – Séance ordinaire du 13 janvier 2025; séance extraordinaire 30 janvier 2025 – Adoption**
- 4. Correspondance**
- 5. Administration générale**
 - 5.1. Comptes à payer et déboursés du mois de janvier – Adoption
 - 5.2. Règlement 2024-06-01 modifiant le règlement 2024-06 établissant le taux des taxes, le coût des services et les conditions de perception pour l'année 2025 – Adoption
 - 5.3. Emprunt par billets au montant de 984 300 \$ - Concordance et courte échéance
 - 5.4. Bureau municipal – Nouvel horaire – Adoption
 - 5.5. Bureau municipal – Réceptionniste – Nouvel horaire – Adoption
- 6. Transports**
 - 6.1. PAVL – Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale – Travaux 2024 – Confirmation
 - 6.2. Travaux routiers priorités au PIIRL – Demande d'aide financière – Accompagnement professionnel – Octroi d'un contrat
- 7. Hygiène du milieu**
 - 7.1. Plan de gestion des actifs en eau – Engagement de la Municipalité de Saint-Stanislas
 - 7.2. Station de pompage no 2 – Alimentation « True Online » - Autorisation
 - 7.3. TECQ 2024-2028 – Programmation de travaux – Autorisation de dépôt

7.4. Plan d'intervention relatif aux infrastructures d'aqueduc-égouttoirie – Mise à jour – Accompagnement professionnel – Octroi d'un contrat

7.5. Plan de gestion des actifs en eau – Démarche – Octroi d'un contrat

8. Sécurité publique

8.1. Directeur du service incendie – Salaire hebdomadaire – Autorisation

9. Aménagement et urbanisme

9.1. Rue Monique – Aménagement des infrastructures de rue – Accompagnement professionnel – Octroi d'un contrat

10. Santé et bien-être

11. Loisirs et culture

11.1. Aréna de Saint-Boniface – Dépôt de projet au programme Hockeyville Kraft 2025 – Appui

11.2. Production d'une murale – Appel de dossiers 2025 – Appui

12. Varia

13. Période de questions

14. Fermeture de la séance

Il est **proposé** par Gérald Cossette et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Stanislas adopte l'ordre du jour tel que présenté; il demeure cependant ouvert.

3. PROCÈS-VERBAUX - SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2025, SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 JANVIER 2025 - ADOPTION

2025-02-14

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal affirment avoir lu :

- le projet de procès-verbal relatif à la séance ordinaire tenue le 13 janvier 2025;
- le projet de procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 30 janvier 2025;

et déclarent qu'ils sont conformes aux délibérations;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Alain Déry et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Stanislas adopte lesdits procès-verbaux.

4. CORRESPONDANCE

Aucune correspondance à déposer.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 Comptes à payer et déboursés du mois de janvier 2025 – Adoption

2025-02-15

Il est **proposé** par Dominique Cossette et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Stanislas approuve la liste des chèques émis au cours du mois de janvier 2025, du numéro 3930 au numéro 3977 et des paiements effectués par ACCÈS D pour un total de 100 paiements s'élevant à 139 036,11 \$; approuve les comptes à payer du mois de janvier 2025 au montant total de 36 789,44 \$.

5.2 Règlement 2024-06-01 modifiant le règlement 2024-06 établissant le taux des taxes, le coût des services et les conditions de perception pour l'année 2025 – Adoption

2025-02-16

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Stanislas ait dûment déposé, lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le jeudi 30 janvier, le projet de règlement 2024-06-01 modifiant le règlement 2024-06 établissant le taux des taxes, le coût des services et les conditions de perception pour l'année 2025, ainsi que l'avis de motion lui étant lié ;

CONSIDÉRANT qu'aucune modification n'ait été apportée audit règlement depuis le dépôt du projet ;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Dominique Cossette et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Stanislas adopte le règlement numéro 2024-06-01 modifiant le règlement 2024-06 établissant le taux des taxes, le coût des services et les conditions de perception pour l'année 2025.

Ledit règlement 2024-06-01 est mis à la disposition des citoyens.

5.3 Emprunt par billets au montant de 984 300 \$ - Concordance de courte échéance

2025-03-17

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Stanislas souhaite emprunter par billets pour un montant total de 984 300 \$ qui sera réalisé le 12 février 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2012-01	473 100 \$
2014-03	300 300 \$
2019-04	200 400 \$
2019-04	10 500 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2012-01, 2014-03 et 2019-04, la Municipalité de Saint-Stanislas souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Alain Déry et **résolu** l'unanimité des conseillers présents :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 12 février 2025;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 12 février et le 12 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la greffière-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026.	74 300 \$	
2027.	77 500 \$	
2028.	80 600 \$	
2029.	84 100 \$	
2030.	87 600 \$	(à payer en 2030)
2030.	580 200 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2012-01, 2014-03 et 2019-04 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 12 février 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

5.4 Bureau municipal – Nouvel horaire – Adoption

2025-02-18

CONSIDÉRANT que de plus en plus de municipalités ferment leur service administratif le vendredi;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Stanislas doit s'adapter à cette nouvelle réalité; l'équilibre travail-vie personnelle étant un facteur très important dans la fidélisation et le recrutement des nouveaux employés ;

CONSIDÉRANT que sur notre territoire, les services administratifs sont peu et de moins en moins sollicités le vendredi;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Gérald Cossette et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Stanislas établisse l'horaire d'accès aux services administratifs comme suit et ce, à partir du 1^{er} mars 2025 :

Lundi au jeudi : de 8 h 00 à midi et de 13 h 00 à 17 h 00.
Vendredi : fermé

5.5 Bureau municipal – Réceptionniste – Nouvel horaire – Adoption

2025-02-19

CONSIDÉRANT que les services administratifs de la Municipalité seront, à partir du 1^{er} mars 2025, fermés les vendredis et qu'ils seront dès lors offerts sur une base de 32 heures par semaine;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Dominique Cossette et **résolu** à l'unanimité des conseillers que :

- le poste dédié à la réception des services administratifs soit, à partir du 1^{er} mars 2025, sur une base de 32 heures par semaine et ce, conformément au nouvel horaire desdits services;
- un addenda soit ajouté à *l'Entente relative aux conditions de travail des employés de la Municipalité de Saint-Stanislas* et ce, en conformité à la présente décision.

6. TRANSPORT

6.1 Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale – Travaux 2024 – Confirmation

2025-02-20

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Stanislas a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment complété;

CONSIDÉRANT que la transmission de la reddition de comptes des projets est effectuée dans les délais prescrits;

CONSIDÉRANT que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Alain Déry, **résolu** et **adopté** que le conseil municipal de Saint-Stanislas approuve les dépenses d'un montant de 65 917.90 \$, relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

6.2 Travaux routiers priorités au PIIRL – Demande d’aide financière – Accompagnement professionnel – Octroi d’un contrat

2025-02-21

CONSIDÉRANT les besoins manifestes en amélioration du réseau routier local;

CONSIDÉRANT que le plan d’intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) déposé par la MRC les Chenaux constitue le document de référence du ministère des Transports du Québec pour juger de la pertinence et de la conformité d’une demande d’aide financière;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Stanislas désire déposer une demande d’aide financière pour la réfection de certaines portions de routes sur le rang de la Rivière-Batiscan et le chemin de la Côte-Saint-Paul ;

CONSIDÉRANT que la firme TECHNI-CONSULTANT inc. a accompagné la MRC les Chenaux dans la réalisation du PIIRL et qu’elle le connaît très bien;

CONSIDÉRANT la pertinence d’un tel accompagnement professionnel pour assurer la conformité du dossier à déposer au MTQ;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Gérald Cossette et **résolu** à l’unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Stanislas accorde à TECHNI-CONSULTANT inc. un mandat au montant de 5 150 \$ plus les taxes applicables pour réaliser une demande d’aide financière auprès du Ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec le tout, conformément au libellé de l’offre de services numéro 768 déposée le 30 janvier 2025.

7. HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 Plan de gestion des actifs en eau – Engagement de la Municipalité de Saint-Stanislas

2025-02-22

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Stanislas (Municipalité) reconnaît l’importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

CONSIDÉRANT que la gestion d’actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires au maintien en état d’offrir des services durables et de qualité aux citoyens ;

CONSIDÉRANT que le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Municipalité et à offrir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (Ministère) ainsi que des outils y afférents et qu’elle comprend chaque partie constituant le PGA ;

CONSIDÉRANT que la Démarche de gestion des actifs municipaux offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs ;

CONSIDÉRANT que le PGA maximise l'efficacité des ressources humaine et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive ;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales ;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Lorraine Boisvert et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que :

- la Municipalité s'engage à élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux ;
- la Municipalité s'engage à transmettre, au Ministère au plus tard le 31 décembre 2026, le sommaire PGA-Eau et les informations requises par ce dernier ;
- le Conseil municipal approuve le document « Démarche de gestion des actifs municipaux en eau » et autorise le dépôt des documents auprès du Ministère.

7.2 Station de pompage no 2 – Alimentation en continu « True Online » - Autorisation

2025-02-23

CONSIDÉRANT que les coupures en alimentation électrique affectent la prise de données au puits no 2;

CONSIDÉRANT l'importance que les données télémétriques soient collectées en continu;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Dominique Cossette et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Stanislas :

- acquiert de *D2E automation inc.*, un module d'alimentation en continu « True Online » pour la station de pompage no 2 et ce, au montant de 2 700 \$;
- affecte à la dépense à la réserve financière dédiée aux stations de pompage 59 140 00 001;
- s'abonne au service en ligne « True Online » au montant annuel de 250 \$.

7.3 TECQ 2024-2028 – Programmation de travaux – Autorisation de dépôt

2025-02-24

CONSIDÉRANT que la Municipalité ait pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doive respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Gérald Cossette et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que :

- la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028;
- la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- la Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1^{er} octobre au 15 février inclusivement;
- la Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

7.4 Plan d'intervention relatif aux infrastructures d'aqueduc, d'égouts et de voirie – Mise à jour – Accompagnement professionnel – Octroi d'un contrat

2025-02-25

CONSIDÉRANT que le dernier plan d'intervention (PI) relatif aux infrastructures d'aqueduc, d'égouts et de voirie détenu par la Municipalité date de 2015 ;

CONSIDÉRANT que suite au dépôt de la première version du PI, tous les travaux prioritaires y étant identifiés ont été réalisés;

CONSIDÉRANT l'obligation qui est faite à la Municipalité de mettre ledit plan à jour;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Alain Déry et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Stanislas :

- accorde à **TECHNI-CONSULTANT inc.** un contrat d'accompagnement professionnel au montant de 11 900 \$ plus les

taxes applicables et ce, conformément à l'offre de services numéro 769 datée du 30 janvier 2025;

- affecte la dépense au Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028.

7.5 Plan de gestion des actifs en eau – Démarche – Octroi d'un contrat

2025-02-26

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Stanislas doit entreprendre une démarche stratégique menant à l'élaboration de son plan de gestion des actifs en eau;

CONSIDÉRANT que cette démarche permette à la Municipalité d'obtenir une bonification substantielle aux programmes d'aide financière PRIMEAU et TECQ ;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Lorraine Boisvert et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Stanislas :

- accorde un contrat d'accompagnement professionnel à TECHNICONCONSULTANT inc. pour l'élaboration de la démarche stratégique de gestion des actifs en eau (PGA-eau) et ce, au montant de 2 500 \$ plus les taxes applicables conformément à l'offre de services no 758 déposée le 27 janvier 2025;
- affecte la dépense au TECQ-2024-2028.

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 Directeur du service incendie – Salaire hebdomadaire – Autorisation

2025-02-27

CONSIDÉRANT que le directeur du service incendie doit réaliser de nombreuses tâches afin d'assurer le bon fonctionnement du service;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Dominique Cossette et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Stanislas :

- accorde une rémunération hebdomadaire de 5 heures et ce, dès janvier 2025; une feuille de temps confirmant les tâches effectuées doit être dûment déposée ;
- un addenda soit ajouté à *l'Entente relative aux conditions de travail des employés de la Municipalité de la Municipalité de Saint-Stanislas* et ce, en conformité à la présente décision.

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

9.1 Rue Monique – Aménagement des infrastructures de rue – Accompagnement professionnel – Octroi d'un contrat

2025-02-28

CONSIDÉRANT l'importance d'accueillir de nouvelles familles sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les demandes régulières adressées à la Municipalité relativement à la disponibilité de terrains destinés à la construction domiciliaire ;

CONSIDÉRANT la disponibilité de tels terrains sur la rue Monique;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Stanislas désire relancer le dossier de l'aménagement des infrastructures sur cette rue;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Gérald Cossette et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Stanislas accorde à **TECHNI-CONSULTANT inc.** un contrat de 5 900 \$ plus les taxes applicables relativement à de l'accompagnement professionnel visant à réaliser l'aménagement des infrastructures de la rue Monique.

10. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Rien à cet item.

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 Aréna de Saint-Boniface – Dépôt de projet au programme Hockeyville Kraft 2025– Appui

2025-02-29

CONSIDÉRANT que le concours Hockeyville Kraft 2025 offre la chance de remporter une subvention de **250 000 \$** pour la rénovation d'un aréna ainsi que l'accueil d'un match de pré-saison de la Ligue nationale de hockey (LNH) ;

CONSIDÉRANT que l'aréna de Saint-Boniface joue un rôle central dans la vie communautaire et sportive de la municipalité et de la région;

CONSIDÉRANT que la candidature de l'aréna de Saint-Boniface représente une occasion exceptionnelle de valoriser le hockey, les valeurs communautaires et l'esprit régional en Mauricie;

CONSIDÉRANT que le soutien des villes et municipalités de la région est essentiel pour maximiser les chances de succès de cette candidature en mobilisant leurs citoyens et partenaires;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Alain Déry et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Stanislas appuie la candidature de l'aréna de Saint-Boniface dans le cadre du concours Hockeyville Kraft 2025;

QUE la Municipalité de Saint-Stanislas sensibilise ses citoyens à l'importance de cette candidature en diffusant les outils de communication mis à leur disposition par Saint-Boniface (affiches, publications, vidéos promotionnelles);

QUE la Municipalité de Saint-Stanislas encourage ses citoyens à participer activement en partageant des histoires, photos et commentaires sur la page officielle de la candidature, ainsi qu'en votant massivement les **4 et 5 avril 2025** ;

QUE la présente résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Boniface pour soutenir leurs démarches et démontrer l'appui régional à ce projet collectif.

11.2 Production d'une murale – Appel de projets 2025 – Appui

2025-02-30

CONSIDÉRANT le *Circuit des Murales*, un projet visant à soutenir les artistes en arts visuels et ce, en mettant en valeur leur talent tout en créant des lieux touristiques d'exception dans la MRC les Chenaux;

CONSIDÉRANT l'appel de projets pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT qu'un superbe emplacement a été identifié au Pavillon Saint-Gabriel de l'école du Versant-de-la-Batiscan; que ladite Murale profiterait d'une magnifique visibilité sur la route 352 au cœur du village de Saint-Stanislas;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Stanislas s'est engagée, ces dernières années, à revitaliser le cœur de son village; que la présence d'une Murale créée par un ou une artiste peintre contribuerait grandement à son embellissement ;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifeste de la Municipalité pour voir se réaliser un tel projet artistique en son sein;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Lorraine Boisvert et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Stanislas appuie le projet de réalisation d'une Murale sur le Pavillon Saint-Gabriel à Saint-Stanislas.

12. VARIA

- Projet éolien – Point de presse de la MRC les Chenaux

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. FERMETURE DE LA SÉANCE

2025-02-31

À 20 h 38, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée sous proposition de Gérald Cossette.

Marie-Claude Jean
Greffière-trésorière

Luc Pellerin
Maire

Je, Luc Pellerin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.